



## ARRETE DU MAIRE – 2023-031

<p style="text-align: center;"><b>Tableau annuel d'avancement</b> <b>Au grade d'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe</b></p>
---

Le Maire de la commune de TRESSERRE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs.  
Vu l'avis du comité technique,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme DEPAGIE Amely	Adjoint administratif territorial - ech 7	01/07/2023.
2-.....	.....	.....
3 -.....	.....	.....

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à intéressé le :

Publié le :

Fait à Perpignan  
Le 11 avril 2023

Le Maire  
  
Michel THIBERT



REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

## ARRETE DU MAIRE – 2023-032

### Tableau annuel d'avancement Au grade de REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> Classe

Le Maire de la commune de TRESSERRE,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs  
Vu l'avis du comité technique,

## ARRETE

### Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe est fixé comme suit pour l'année 2023

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme SERVAIS Christine	Rédacteur - ech 13	01/07/2023.
2-.....	.....	.....
3 -.....	.....	.....

Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2023 comprend 0 % d'hommes (dont 0% promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

### Article 2 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié à intéressé le :

Publié le :

Fait à Perpignan

Le 11 avril 2023

Le Maire

Michel THIRIET

